

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSULTATION PUBLIQUE

- Projet de Règlement numéro 197-07-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone villégiature V-432 à même une partie de la zone V-406 et d'y permettre l'usage « Centre de développement de la personne » sous activité récréatif intensif (R2), des usages complémentaires dont l'hébergement et le traitement des ressources naturelles de manière semi-artisanale et d'y édicter des dispositions particulières.

Madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable explique le projet de Règlement et répond aux questions des personnes présentes.

Neuf (6) personnes et étaient présentes.

La consultation s'est terminée à 18h45

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le **mardi 5 septembre 2017**, à **19 h**, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud. Cette séance est précédée d'une consultation publique à 18h30, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey, mairesse
Monsieur Yvan Caron, conseiller
Monsieur Kevin Bush, conseiller
Monsieur Louis Quevillon, conseiller
Monsieur Michel Brisson, conseiller
Monsieur Gilles Galarneau, conseiller
Monsieur Martin Charron, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Catherine Trickey.

Est également présent :

Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier

ORDRE DU JOUR

1. **MOMENT DE RÉFLEXION**
2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

17-09-246

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer le point 8.2 de l'ordre du jour, à savoir :

8.2 Demande de démission de la Mairesse, madame Catherine Trickey

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. **MOMENT DE RÉFLEXION**
2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} AOÛT 2017

5.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AOÛT 2017

6. ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES

7. DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

7.1 Liste des paiements et des chèques :
Total : 793 935.13 \$

7.2 Rapport du Service de l'urbanisme :
Juillet 2017 : 586 518.00 \$
Juillet 2016 : 450 711.00 \$
Année 2017 : 8 090 510.00 \$

7.3 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 6 juillet 2017

7.4 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 3 août 2017

7.5 Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 1^{er} au 31 juillet 2017- 9 Interventions et 2 Interventions (entraide)

7.6 Dépôt du certificat du greffier - Règlement d'emprunt numéro 241-2017

8. GESTION ET ADMINISTRATION

8.1 Adoption du Règlement numéro XXX-2017 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Des Rives et de la rue Hélène pour la saison 23017-2018, abrogeant et remplaçant le règlement 234-2016.

8.2 Plainte au Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) et à la Commission municipale du Québec.

8.3 Offre d'achat d'une partie du lot 4 423 958 appartenant à la Ville de Brownsburg-Chatham, déposée par la compagnie Tricho-Med Inc.

8.4 Aménagement d'une borne sèche comprenant le tuyau de captage de l'eau dans le Lac à Campbell sur une partie du lot 4 234 472, du cadastre officiel du Québec - Propriété de madame Joanne Paquette et monsieur André Gagnon- Autorisation mandat d'enregistrement servitude.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro XXX-2017 pour la construction d'une capitainerie, l'acquisition et l'installation de quais supplémentaires à la Marina municipale, et décrétant des dépenses et un emprunt n'excédant pas 2 500 000 \$, à ces fins.
- 9.2 Participation de la Ville de Brownsburg-Chatham au tournoi de golf de La Légion Royale Canadienne
- 9.3 Autorisation de mandat à la firme « WPS Canada Inc.» pour la relocalisation des mulettes afin de répondre aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet d'agrandissement de la Marina
- 9.4 Engagement à défrayer les frais de compensation financière pour la perte de l'habitat du poisson et des herbiers pour le projet d'agrandissement de la Marina en vertu de la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 10.1 Adoption du Règlement numéro 197-07-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone villégiature V-432 à même une partie de la zone V-406 et d'y permettre l'usage « Centre de développement de la personne » sous activités récréatif intensif (R2), des usages complémentaires dont l'hébergement et le traitement des ressources naturelles de manière semi-artisanale et d'y édicter des dispositions particulières
- 10.2 Adoption du second projet de règlement numéro 197-05-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre « Garde de poules pondeuses » et de l'encadrer par des dispositions particulières
- 10.3 Adoption du second projet de règlement numéro 197-08-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage « laboratoires spécialisés » sous la classe d'usage Centre de recherche (I1) dans la zone centre-ville Cv-706

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

- 10.4 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-018 – Propriété située au 340, route du Nord (lot 4 234 685 du cadastre du Québec) – Implantation de la galerie et hauteur du garage détaché – Madame Danielle Béliveau (recommandée par le CCU)
- 10.5 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-020 – Propriété située au 60, rue Patry (lot 4 235 151 du cadastre du Québec) – Ouverture et distance du pavillon de jardin – Monsieur Kevin Bush (recommandée par le CCU pour le pourcentage d’ouverture mais refusée pour l’implantation)
- 10.6 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-021 – Lot 6 108 533 du cadastre du Québec (lot vacant projeté situé sur le chemin Édina) - Largeur de lot – Monsieur Bernard Lafrance pour et au nom de la Compagnie 143810 Canada inc (recommandée par le CCU)
- 10.7 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-022 – Lot 6 108 534 du cadastre du Québec (lot vacant projeté situé sur le chemin Édina) - Largeur de lot – Monsieur Bernard Lafrance pour et au nom de la Compagnie 143810 Canada inc (recommandée par le CCU)
- 10.8 Demande de PIIA numéro 2017-07 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de la toiture de la galerie avant) – Propriété située au 279, rue Rosedale (lot 4 236 203 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Jonathan Massie (recommandée par le CCU)
- 10.9 Demande de PIIA numéro 2017-08 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (construction d’un toit pour la galerie arrière déjà existante) – Propriété située au 341-343, rue Principale (lot 4 235 607 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Gilles Monette (recommandée par le CCU)
- 10.10 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-017 – Garage détaché, marge avant et distance bâtiment principal et bâtiment secondaire – 126, chemin de la Grotte (lot 4 234 918 du cadastre du Québec) - Monsieur Étienne Éthier Ladouceur (recommandée par le CCU pour le garage détaché et la marge avant mais refusée pour la distance entre le bâtiment principal et bâtiment secondaire)

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

- 10.11 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-007 – Propriété située au 285, route du Canton (lot 5 989 648 du cadastre du Québec) – Garage privé détaché et superficie – Madame Suzy Schmouth (recommandée par le CCU pour le garage détaché en surplus mais refusée pour la superficie)
- 10.12 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2017-00014 – Création des lots 6 108 530 à 6 108 537 du cadastre du Québec – Monsieur Bernard Lafrance pour et au nom de la Compagnie 143810 Canada inc
- 10.13 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2017-00008 – Création des lots 6 102 198 à 6 102 206 et 6 135 814 du cadastre du Québec – Monsieur Érik Charbonneau pour et au nom de la compagnie 9235-2671 Québec inc.
- 10.14 Cession aux fins de parc, terrain de jeux et espaces naturels – Demande de permis de construction numéro 2017-00363 – Lot 4 423 612 du cadastre du Québec en territoire rénové – Monsieur Marc-André Lagarde (montant des frais de parcs et terrains de jeux : 15 013,60 \$)
- 10.15 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin de permettre l'aliénation du lot 4 423 347 du cadastre du Québec, chemin de la 2e-Concession, ayant une superficie de 237 932,8 mètres carrés – Madame Ginette Lapointe pour et au nom de la compagnie 9047-8892 Québec inc.

11. TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Résultats d'appel d'offres public - Travaux de réhabilitation 1000 mètres sur la rue Des Érables et Maurice – Octroi de contrat

12. CORRESPONDANCE

13. DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL

14. VARIA

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTION

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Dix-neuf (36) personnes étaient présentes dans la salle de délibération.

De 19 h à 19h 20 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.

17-09-247

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} AOÛT 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2017 soit et est adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-09-248

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 15 AOÛT 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush et appuyé par monsieur le conseiller Yvan Careon et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 août 2017 soit et est adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-09-249

ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'août 2017, en date du 31 août 2017, au montant de 793 935.13 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

**DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER
DES DOCUMENTS SUIVANTS:**

**liste des paiements et des chèques:
total : 793 935.13 \$**

**Rapport du service de l'urbanisme:
Juillet 2017 : 586 518,00 \$
Juillet 2016 : 450 701,00 \$
Année 2017 : 8 0290 510,00 \$**

**Procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme du 6 juillet 2017 et
du 3 août 2017**

**Rapport mensuel du service de sécurité incendie du 1er au 31 juillet
2017- 9 interventions et 2 interventions (entraide)**

Dépôt du certificat du greffier - règlement d'emprunt numéro 241-2017

GESTION ET ADMINISTRATION

17-09-250

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2017 DÉCRÉTANT LES
MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU
CHEMIN DES RIVES ET DE LA RUE HÉLÈNE POUR LA SAISON 2017-
2018, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
234-2016**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Martin Charron lors de la séance ordinaire du 1er août 2017;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, madame Catherine Trickey, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire se prévaloir de l'article 70 de la *loi sur les compétences municipales* afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu deux requêtes de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien partiel aux frais desdits contribuables du chemin Des Rives et de la rue Hélène;

ATTENDU QUE les entrepreneurs concernés soient avisés de procéder aux travaux d'entretien requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron , appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le présent Règlement numéro 243-2017 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Des Rives et de la rue Hélène pour la saison 2017-2018, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 – Travaux d'entretien

Pour la période saison automnale 2017 la Ville prendre à sa charge les modalités de l'entretien partiel du chemin des Rives et de la rue Hélène. Les travaux suivants seront effectués.

Travaux d'entretien pour un montant maximal de 15 638,90 \$, incluant toutes les taxes applicables.

Pour assumer les coûts de l'entretien partiel du chemin Des Rives et de la rue Hélène, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2018; Advenant que l'entrepreneur abandonne le contrat, la Ville n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 3 – Déneigement

Pour la période du 1er novembre 2017 au 1er mai 2018, la Ville prendra à sa charge les modalités de l'entretien partiel du chemin Des Rives et de la rue Hélène. Les travaux suivants seront effectués;

Le déneigement pour un montant maximal de 1 724,63 \$, incluant toutes les taxes applicables.

Pour assumer les coûts de l'entretien partiel du chemin Des Rives et de la rue Hélène, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2018; Advenant que l'entrepreneur abandonne le contrat, la Ville n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien partiel du chemin Des Rives et de la rue Hélène pour la saison 2017-2018, une tarification de 17 363,53 \$, toutes taxes incluses plus les frais d'administration de 15%, sera imposée et divisée entre les vingt-cinq (25) propriétaires d'immeuble, de maison et/ou chalet du chemin Des Rives. La liste de ces vingt-cinq (25) propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le propriétaire d'immeuble qui bénéficie des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité, aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent Règlement numéro 243-2017, abroge et remplace le Règlement numéro 234-2016.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Annexe au règlement 243-2017 LISTE DES PROPRIÉTAIRES

LISTE DES PROPRIÉTAIRES

Matricule	Civique	Générique
2866-11-1348	7	Chemin des Rives
2866-01-9998	6	Chemin des
2866-03-6350	10	Chemin des
2866-02-4099	14	Chemin des
2866-02-5040	18	Chemin des
2866-01-2391	22	Chemin des
2866-01-1263	26	Chemin des
2866-00-2590	29	Chemin des
2866-01-0535	30	Chemin des
2766-90-2185	41	Chemin des Rives
2766-91-6894	50	Chemin des Rives
2766-92-7746	54	Chemin des Rives
2766-93-8909	58	Chemin des Rives
2766-94-5372	65	Chemin des Rives
2866-11-1348	70	Chemin des Rives
2866-04-2991	73	Chemin des Rives
2866-04-9282	74	Chemin des Rives
2866-05-6145	78	Chemin des Rives
2766-93-4932		Chemin des Rives
2766-91-3459	1	Rue Hélène
2766-92-1724	2	Rue Hélène
2766-91-0845	5	Rue Hélène
2766-82-9653	6	Rue Hélène
2766-81-7840	9	Rue Hélène
2766-81-3038	13	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

17-09-251

**PLAINTÉ AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) ET À LA COMMISSION
MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE des conseillers se sont interrogés quant à savoir si la Mairesse de la Ville de Brownsburg-Chatham était autorisée, par la législation actuelle, à solliciter et obtenir d'un cabinet d'avocats une opinion juridique portant sur le contrat de travail d'un employé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a demandé un avis juridique sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE l'avis juridique reçu informe les membres du Conseil municipal que le maire (ou mairesse) d'une municipalité ne peut valablement donner un mandat à un avocat, et qu'en ce sens la mairesse de la Ville de Brownsburg-Chatham ne pouvait valablement octroyer un mandat de services juridiques à une firme d'avocats, et ce, sans obtenir au préalable une résolution du conseil à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Mairesse a donné un tel mandat en juin 2016, et ce, en contravention de la Loi des cités et villes;

Il est proposé le conseiller Kevin Bush et appuyé du conseiller Martin Charron

QU'une plainte officielle soit déposée au *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* et à la Commission municipale du Québec concernant le geste illégal posé par la Mairesse, madame Catherine Trickey en juin 2016.

Le conseiller Louis Quevillon demande le vote;

Pour : les conseillers Martin Charron, Kevin Bush, Gilles Galarneau et Michel Brisson

Contre : les conseillers Louis Quevillon et Yvan Caron

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

17-09-252

**OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 4 423 958
APPARTENANT À LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM
DÉPOSÉE PAR LA COMPAGNIE «TRICHO-MED INC.»**

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat de la compagnie «Tricho-Med Inc.» déposée à nos bureaux, le 23 août 2017 et jointe à la présente recommandation tout en respectant les modalités.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à vendre la partie du lot 4 423 958 d'une superficie total de 2613,078 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'offre d'achat est de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

Il est proposé :

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à la compagnie «Tricho-Med Inc.» la partie du lot 4 423 958 pour la somme de 1 000 \$, plus les taxes applicables, à la condition que l'acheteur assume les frais de lotissement et tous les autres frais professionnels requis pour la conclusion de la transaction.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la Mairesse, madame Catherine Trickey ainsi que le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE RETIRER CE POINT DE L'ORDRE DU JOUR

17-09-253

AMÉNAGEMENT D'UNE BORNE SÈCHE COMPRENANT LE TUYAU DE CAPTAGE DE L'EAU DANS LE LAC À CAMPBELL SUR UNE PARTIE DU LOT 4 234 472, DU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC - PROPRIÉTÉ DE MADAME JOANNE PAQUETTE ET MONSIEUR ANDRÉ GAGNON – AUTORISATION MANDAT D'ENREGISTREMENT SERVITUDE

CONSIDÉRANT QU'afin que la Ville de Brownsburg-Chatham atteigne les objectifs du schéma de couverture de risque, il y a lieu de procéder à l'implantation de bornes sèches dans certains secteurs non desservis de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal en vigueur, notamment avec le Règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'enregistrement d'une servitude perpétuelle du lot 4 234 472 appartenant aux propriétaires du bien de fond, madame Joanne Paquette et monsieur André Gagnon.

Il est proposé le conseiller Kevin Bush et appuyé par le conseiller Yvan Caron

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant à mandater, Maître Yves Boutin du cabinet d'études Valois, Boutin & Besner à procéder à l'enregistrement d'une servitude perpétuelle d'une partie du lot 4 234 472.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la Mairesse, madame Catherine Trickey et le Directeur général, monsieur René Tousignant à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

LOISIRS ET CULTURE

17-09-254

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 244-2017 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CAPITAINERIE, L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE QUAIS SUPPLÉMENTAIRES À LA MARINA MUNICIPALE, ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 2 500 000\$\$, À CES FINS

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Yvan Caron, à la séance extraordinaire tenue le 15 août 2017;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement d'emprunt et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, madame Catherine Trickey, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU QUE l'exécution des travaux de construction de la capitainerie, l'acquisition et l'installation de quais supplémentaires à la marina municipale tel que décrits aux annexes «A» et «B» faisant partie intégrante du présent règlement;

ATTENDU QUE lesdits travaux à être effectués décrits aux annexes «A» et «B», sont visés par ces articles et seront donc payés à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des prix budgétaires préparés pour la réalisation de ces infrastructures à la marina municipale sont contenus dans le rapport de la firme d'ingénierie.

ATTENDU les recommandations du directeur du service Loisirs & Culture, monsieur David Toussaint, afin d'aller de l'avant avec ledit projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, et il est résolu:

QUE les travaux soient décrétés conformément à la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., chap. T-14).

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement d'emprunt du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement d'emprunt statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1 :

Les attendus font partie intégrante dudit règlement d'emprunt.

ARTICLE 2 :

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'une capitainerie, d'achat et d'installation de quais supplémentaires à la marina municipale décrits aux annexes «A» et «B», selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénierie, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert au détail de ladite somme, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 2 500 000 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 2 500 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante

ARTICLE 7 :

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement d'emprunt toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 :

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

17-09-255

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM AU TOURNOI DE GOLF DE LA LÉGION
ROYALE CANADIENNE**

CONSIDÉRANT QUE la Légion Royale Canadienne, section no. 71 organise un tournoi de golf, le 9 septembre prochain au Club de Golf l'Oasis;

CONSIDÉRANT l'implication importante de la Légion Royale Canadienne dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite supporter cette initiative;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat de deux (2) participations au coût total de 80 \$ chacune, incluant toutes les taxes applicables pour le tournoi de golf de la Légion Royale Canadienne.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-09-256

**AUTORISATION DE MANDAT À LA FIRME WPS CANADA
INC. POUR LA RELOCALISATION DES MULETTES AFIN DE
RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU MINISTÈRE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT
DE LA MARINA**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro I4-0I-19, approuvant le projet d'agrandissement de marina et autorisant la présentation dudit projet aux différents ministères;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inventaire des mulettes réalisé le 18 juillet 2017, trois espèces répertoriées sont susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables soit l'elliptio à dents fortes, la leptodée fragile et la potamile ailé.

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige la relocalisation des mulettes aux endroits où sont prévus les butées d'encrage des quais.

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme 'WPS Canada Inc. afin de relocaliser les mulettes selon le protocole approuvé par le Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Il est proposé par le conseiller Martin Charron et appuyé par le conseiller Louis Quevillon

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'octroi de mandat à la firme V/SP Canada Inc. afin de réaliser la relocalisation des mulettes pour un montant de 7 335.41 firme V/SP Canada Inc. afin de réaliser la relocalisation des mulettes pour un montant de 7 335.41\$ toutes taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-09-257

ENGAGEMENT À DÉFRAYER LES FRAIS DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR LA PERTE DE L'HABITAT DU POISSON ET DES HERBIERS POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA MARINA EN VERTU DE LA LOI SUR LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'avoir l'engagement de la Ville afin de défrayer les frais de compensation financière pour la perte de l'habitat du poisson et des herbiers pour le projet d'agrandissement de la marina en vertu de la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'avoir cet engagement de la Ville afin d'obtenir le décret ministériel permettant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un montant maximal de 60 000 \$ doit être prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur David Toussaint, directeur du Service loisirs & culture.

Il est proposé par le conseiller Michel Brisson et appuyé du conseiller Louis Quevillon

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à défrayer les frais de compensation financière pour la perte de l'habitat du poisson et des herbiers pour le projet d'agrandissement de la marina en vertu de la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques* pour un montant maximal de 60 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

17-09-258 RÈGLEMENT NUMÉRO 197-07-2017

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE VILLÉGIATURE V-432 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE V-406 ET D'Y PERMETTRE L'USAGE « CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE » SOUS ACTIVITÉS RÉCRÉATIF INTENSIF (R2), DES USAGES COMPLÉMENTAIRES DONT L'HÉBERGEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESSOURCES NATURELLES DE MANIÈRE SEMI-ARTISANALE ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 4 juillet 2017;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 1^{er} août 2017 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 1^{er} août 2017;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est déposée afin de créer une nouvelle zone villégiature V-432 à même une partie de la zone V-406, afin d'y permettre l'usage « Centre de développement de la personne », sous activités récréatif intensif (R2), l'hébergement et le traitement des ressources naturelles de manière semi-artisanale seront autorisées en usages complémentaires et d'y édicter des dispositions particulières;

ATTENDU QUE cet amendement permettra de définir le nouvel usage « Centre de développement de la personne » sous activités récréatif intensif (R2) et de définir également la notion d'«écogite» et d'édicter une disposition réglementaire permettant de les encadrer.

Il est proposé par le conseiller Kevin Bush et appuyé par le conseiller Michel Brisson

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 1.3 en ajoutant la définition du mot «écogite » à la suite de la définition du mot « écocentre » qui se lit comme suit :

« ÉCOGITE :

Bâtiment d'hébergement de petite superficie ayant une faible empreinte écologique et une faible consommation énergétique. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, est modifié à son chapitre 2, section 2.2.5, en ajoutant sous Autres installations sportives (R211) un usage identifié comme «R212» à la suite de l'usage identifié comme «R211» et qui se lira comme suit :

2. Récréatif intensif (R2) :

« R212 : Centre de développement de la personne.

Offre des ateliers, des formations, des conférences et des événements spéciaux à caractère éducatif dans le champ du développement personnel.

Accessoirement et pour le confort de la clientèle uniquement, les usages suivants sont autorisés : salle communautaire, salle de conférence, service de repas (cuisine + salle à manger), service de buanderie, installations sanitaires, bâtiment de services administratifs et hébergement en chambre (s).»

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10 visant les dispositions particulières à certains usages, secteurs ou zones, en ajoutant une section 10.17 à la suite de la section 10.16 et celle-ci se lira comme suit :

« Section 10.17 : Écogite

10.17.1 : Champ d'application

Lorsqu'autorisé sous la section « Notes » de la grille des spécifications, les écogites sont autorisés comme mode d'hébergement.

10.17.2 : Conditions d'implantation et d'exercice

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivantes :

1. Le nombre d'écogite n'est pas limité par terrain;
2. La superficie minimale d'un écogite est fixé à 40 mètres carrés et la superficie maximale à 55 mètres carrés;
3. Le nombre d'étage est fixé à 1,5;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

4. Un écovite doit reposer sur une dalle de béton ou des pieux en métal vissés;
5. L'implantation d'un écovite doit être construit à une distance minimale de 10 mètres d'une ligne de terrain, de tout autre bâtiment, de toute rue publique ou de toute rue privée ou passage pour véhicule automobile conduisant à un autre bâtiment;
6. L'écovite doit être pourvu d'un système de chauffage, d'un système d'éclairage, d'un système d'alimentation en eau potable conforme au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r. 35.2) et d'un système d'évacuation des eaux usées conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22); et
7. La hauteur maximale des capteurs de tout type d'énergie adjacent aux écovites ne doit pas dépasser le couvert forestier.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10 visant les dispositions particulières à certains usages, secteurs ou zones, en ajoutant une section 10.18 à la suite de la section 10.17 et celle-ci se lira comme suit :

« Section 10.18 : Dispositions particulières applicables à la zone V-432

10.18.1 : Champ d'application

Les dispositions particulières de la présente section s'appliquent à la zone V-432.

10.18.2 : Activité complémentaire à l'usage principal

L'hébergement en écovite est autorisé comme activité complémentaire à l'usage Centre de développement de la personne identifié comme «R212», tel qu'encadré à la réglementation.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone de villégiature V-432 à même une partie de la zone V-406, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visées à son article 2.1.2, en ajoutant une nouvelle grille pour la zone V-432, tout de suite après la zone V-431 et en y édictant toutes les normes et dispositions de la zone de villégiature V-406 mais également en ajoutant les classes d'usage «habitation bifamiliale H2» en mode d'implantation isolé et jumelé, la classe d'usage «activités forestières RN1» comprenant sous Usages spécifiquement autorisées au point (4) le libellé suivant : « RN102 (uniquement l'activité semi-artisanale de cet usage excluant l'activité commerciale) » et « RN103 (uniquement l'activité semi-artisanale de cet usage excluant l'activité industrielle), est jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, respectivement pour la grille de la zone V-432 en y ajoutant une note (A) liée à l'usage Récréatif intensif inscrite sous l'onglet «NOTES».

La note 1 se lira comme suit :

« (A) Est autorisé en complémentarité avec l'usage R212 lorsque développé en projet intégré, l'habitation unifamiliale isolée, bifamiliale isolée et jumelée, l'écogite ainsi que l'hébergement en chambres.»

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-09-259

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE «GARDE DE POULES PONDEUSES» ET DE L'ENCADRER PAR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 4 juillet 2017;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 5 septembre 2017 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin de permettre «Garde de poules pondeuses» sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et de l'encadrer par des dispositions particulières;

ATTENDU QUE ces nouvelles dispositions particulières s'appliqueront sur le territoire, dans les zones situées hors d'un périmètre d'urbanisation et hors des zones «pôle local»;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, à sa sous-section 1.3.3 en insérant le mot «Poulailler» suivi de sa définition à la suite du mot «Poste de garde/sécurité» qui se lira comme suit :

« 1.3.3 : Terminologie

POULAILLER :

Bâtiment fermé où l'on élève des poules.»

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.1, à l'article 4.1.5, en ajoutant la ligne 29 à la suite de la ligne 28 et celle-ci se lira comme suit :

« 4.1.5 : Constructions accessoires autorisées pour tous les usages

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
29. Poulailler	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain					2 m	2 m	2 m	2 m

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 10 visant les dispositions particulières à certains usages, secteurs ou zones, en ajoutant une section 10.17 à la suite de la section 10.16 et celle-ci se lira comme suit :

« Section 10.17 : Garde de poules pondeuses

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

10.17.1 : Champ d'application

La garde de poules pondeuses à des fins strictement privées est autorisée comme usage accessoire à l'habitation unifamiliale (H1) sur le territoire de la Ville, dans les zones situées hors d'un périmètre d'urbanisation et excluant les zones «pôle local».

10.17.2 : Conditions d'implantation et d'exercice

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivantes :

1. La superficie minimale de terrain pour accueillir des poules pondeuses est de 1500 mètres carrés;
2. Un (1) poulailler est permis par terrain;
3. Un bâtiment principal doit être érigé sur le terrain pour y construire un poulailler;
4. Le nombre de poules est limité à 5;
5. Le coq est interdit;
6. La dimension minimale du poulailler est fixée à 0,37 mètre carré par poule et l'enclos de promenade à 0,92 mètre carré par poule;
7. La superficie maximale de plancher autorisée pour un poulailler est de 10 mètres carrés, la superficie de l'enclos extérieur ne peut excéder 10 mètres carrés et la hauteur maximale au faite de la toiture est limité à 2,5 mètres;
8. L'implantation du poulailler et de l'enclos est autorisée en cour latérale ou arrière à une distance minimale de 2 mètres des lignes de propriété;
9. Aucune poule à l'intérieur de la résidence;
10. Aucune poule en cage;
11. Aucune vente d'œuf(s) ou de poule(s);
12. La nourriture et l'eau doit être conservé à l'intérieur du poulailler pour ne pas attirer d'autres animaux;
13. Le poulailler doit être fermé entre 22 h et 7 h;
14. Le poulailler et l'enclos doivent être nettoyés quotidiennement, le poulailler doit également avoir une bonne ventilation et permettre aux poules de rester au chaud durant les temps froids, il doit être à l'épreuve des rongeurs;
15. La distance minimale à respecter entre un poulailler ou un enclos est de 100 mètres d'un lac et de 30 mètres d'un cours d'eau;
16. Un certificat d'autorisation est requis pour la construction du poulailler et de son enclos.»

ARTICLE 4

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le conseiller Michel Brisson demande le vote,

Pour : Les conseillers Gilles Galarneau, Louis Quevillon, Kevin Bush et Yvan Caron

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

17-09-260

RÈGLEMENT NUMÉRO 197-08-2017

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-08-2017 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE «LABORATOIRES SPÉCIALISÉS» SOUS LA CLASSE D'USAGE CENTRE DE RECHERCHE (I1) DANS LA ZONE CENTRE-VILLE CV-706

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire le 1^{er} août 2017;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 5 septembre 2017 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est initiée afin de permettre l'usage «Laboratoires spécialisés» sous la classe d'usage Centre de recherche (I1) dans la zone centre-ville Cv-706.

Il est proposé par le conseiller Michel Brisson et appuyé du conseiller Louis Quevillon

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone centre-ville Cv-706 en y ajoutant l'usage « Laboratoires spécialisés» identifié comme «I102» sous la classe d'usage Centre de recherche (I1) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet «Usage(s) spécifiquement autorisé(s)», à la note (3) et se lisant comme suit :

« (3) : I102 »

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

17-09-261

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-018 –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 340, ROUTE DU NORD (LOT 4 234 685 DU
CADASTRE DU QUÉBEC) – IMPLANTATION DE LA GALERIE ET
HAUTEUR DU GARAGE DÉTACHÉ – MADAME DANIELLE BÉLIVEAU**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-018 présentée par madame Danielle Béliveau pour la propriété située au 340, route du Nord (lot 4 234 685 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Une galerie recouverte d'un toit avec un empiètement de 6,60 mètres dans la marge de recul avant prescrite de 12 mètres au lieu d'un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant. Ainsi, la galerie sera localisée à 5,40 mètres de la ligne de propriété avant;
- Un garage privé détaché d'une hauteur totale excédant celle du bâtiment principal au lieu d'une hauteur n'excédant pas celle du bâtiment principal, tel que prescrit à la réglementation. La hauteur totale du garage détaché sera de 6,55 mètres.

ATTENDU QUE la propriété résidentielle est localisée dans la zone de villégiature V-418;

ATTENDU QUE l'implantation de la résidence est dérogatoire considérant que celle-ci est implantée à une distance de 7,92 mètres de la ligne de propriété avant (à la route du Nord) au lieu d'être localisée à une distance 12 mètres (marge avant minimale prescrite). La résidence bénéficie toutefois d'un droit relatif à son implantation considérant que l'année de construction de la résidence est de 1955. De plus, l'aménagement intérieur des pièces de la résidence dicte l'aménagement d'une galerie en façade avant de la résidence;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent élever la hauteur de mur du garage privé détaché, de même que remplacer les fermes de toit existantes par des nouvelles fermes de toit préfabriquées comprenant un espace de rangement. Ainsi la hauteur totale du garage sera de 6,55 mètres. La hauteur moyenne de la résidence est de 5,33 mètres;

ATTENDU QUE le garage privé détaché est localisé en cour arrière et est peu visible de la rue;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté préparé par le propriétaire;
- Plan de localisation préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 16 247, dossier numéro 6 809, en date du 24 mars 2014;
- Plan des fermes de toit préfabriquées du garage fourni par la compagnie Barrette Structural Inc.

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prévoit un empiètement maximal de deux (2) mètres dans la marge avant fixée à 12 mètres dans la zone dans laquelle se situe la propriété, soit la zone villégiature V-418;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit que la hauteur totale du garage privé ne peut excéder la hauteur totale du bâtiment principal. La hauteur d'un bâtiment est définie comme la distance mesurée verticalement à partir du niveau moyen du sol adjacent au bâtiment jusqu'au point le plus haut du bâtiment, soit le faite du toit ou tout autre élément occupant plus de 10 % de la superficie du toit;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande la demande de dérogation mineure numéro 2017-018 présentée par madame Danielle Béliveau pour la propriété située au 340, route du Nord (lot 4 234 685 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

Il est proposé par le conseiller Yvan Caron et appuyé par le conseiller Gilles Galarneau

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-018 présentée par madame Danielle Béliveau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 340, route du Nord (lot 4 234 685 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Une galerie recouverte d'un toit avec un empiètement de 6,60 mètres dans la marge de recul avant prescrite de 12 mètres au lieu d'un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant. Ainsi, la galerie sera localisée à 5,40 mètres de la ligne de propriété avant;
- Un garage privé détaché d'une hauteur totale excédant celle du bâtiment principal au lieu d'une hauteur n'excédant pas celle du bâtiment principal, tel que prescrit à la réglementation. La hauteur totale du garage détaché sera de 6,55 mètres

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-09-262

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2017-020 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 60, RUE PATRY (LOT 4 235 151 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – OUVERTURE ET DISTANCE DU PAVILLON DE JARDIN – MONSIEUR KEVIN BUSH

Le conseiller Kevin Bush se retire de la discussion

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-020 présentée par monsieur Kevin Bush pour la propriété située au 60, rue Patry (lot 4 235 151 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un pavillon de jardin (abri recouvrant le spa) comportant moins de 75 % d'ouverture au lieu de posséder un minimum de 75 % d'ouvertures;
- Que le pavillon de jardin (abri recouvrant le spa) soit implanté à une distance de 1,60 mètre du bâtiment principal au lieu d'être localisé à une distance minimale de 3 mètres

ATTENDU QUE la propriété résidentielle est localisée dans la zone de villégiature V-415;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la présente requête vise à régulariser la distance entre le pavillon de jardin (abri recouvrant le spa) et le bâtiment principal et le pourcentage d'ouverture afin que ce bâtiment accessoire puisse être considéré (pavillon de jardin) conforme relativement à son implantation et au pourcentage d'ouverture;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Croquis du pavillon de jardin réalisé par le propriétaire;
- Plan d'implantation projeté du pavillon de jardin préparé par le propriétaire sur une copie du certificat de localisation préparé par René Tousignant, arpenteur-géomètre, dossier numéro 7 710, sous sa minute 9 645, en date du 5 septembre 2006;
- Photographies du pavillon de jardin (abri recouvrant le spa).

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur définit un pavillon de jardin comme un abri saisonnier non isolé, temporaire ou permanent, comportant un minimum de 75 % d'ouvertures et pourvu d'un toit, où l'on peut manger et se détendre. Les ouvertures peuvent être fermées ou non par un moustiquaire ou autre matériel;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prescrit également que les bâtiments accessoires doivent être implantés isolément du bâtiment principal, à une distance minimale de 3 mètres;

ATTENDU Que le pavillon de jardin (abri recouvrant le spa) et le spa n'ont fait l'objet d'aucune demande de certificat d'autorisation visant leur construction;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que le pavillon de jardin (abri recouvrant le spa) ait 16,94 %. Cependant, ils demandent que le pavillon de jardin soit implanté en respect de la réglementation en vigueur;

ATTENDU Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-020 présentée par monsieur Kevin Bush, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 60, rue Patry (lot 4 235 151 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham:

D'accepter l'item visant à autoriser :

- Un pavillon de jardin (abri recouvrant le spa) comportant moins de 75 % d'ouvertures au lieu de posséder un minimum de 75 % d'ouvertures;

De refuser l'item visant à autoriser :

- Que le pavillon de jardin (abri recouvrant le spa) soit implanté à une distance de 1,60 mètre du bâtiment principal au lieu d'être localisé à une distance minimale de 3 mètres.

Il est proposé par le conseiller Martin Charron et appuyé par le conseiller Michel Brisson :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-020 présentée par monsieur Kevin Bush, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 60, rue Patry (lot 4 235 151 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham à savoir :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Un pavillon de jardin (abri recouvrant le spa) comportant moins de 75 % d'ouvertures au lieu de posséder un minimum de 75 % d'ouvertures;
- Que le pavillon de jardin (abri recouvrant le spa) soit implanté à une distance de 1,60 mètre du bâtiment principal au lieu d'être localisé à une distance minimale de 3 mètres.

La Mairesse demande le vote.

Pour: Les conseillers Martin Charron, Gilles Galarneau et Michel Brisson

Contre: La Mairesse Catherine Trickey, les conseillers Louis Quevillon et Yvan Caron

PROPOSTION REFUSÉE

Il est proposé par le conseiller Yvan Caron et appuyé du conseiller Louis Quevillon :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte en partie la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-020 présentée par monsieur Kevin Bush, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 60, rue Patry (lot 4 235 151 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham à savoir :

Accepté : - Un pavillon de jardin (abri recouvrant le spa) comportant moins de 75 % d'ouvertures au lieu de posséder un minimum de 75 % d'ouvertures;

Refusé : Que le pavillon de jardin (abri recouvrant le spa) soit implanté à une distance de 1,60 mètre du bâtiment principal au lieu d'être localisé à une distance minimale de 3 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-09-263

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2017-021 – LOT 6 108 533 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ SUR LE CHEMIN ÉDINA) - LARGEUR DE LOT – MONSIEUR BERNARD LAFRANCE POUR ET AU NOM DE LA COMPAGNIE 143810 CANADA INC

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-021 présentée par monsieur Bernard Lafrance pour un lot projeté situé sur le chemin Édina (lot projeté 6 108 533 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un lot qui aura une largeur minimale à la rue de 40 mètres au lieu d'une largeur de lot minimale de 45 mètres et ce, tel que prescrit à la grille des spécifications de la zone rurale Ru-317. La profondeur et la superficie du lot seront conformes à la réglementation;

ATTENDU QUE la présente requête est motivée de manière à permettre la création d'un lot résidentiel;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'opération cadastrale préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute 17 935, dossier numéro 10 503, en date du 23 mai 2017;

ATTENDU QUE le lot en plus d'être situé dans une zone rurale, le lot projeté est localisé dans le secteur riverain du lac Monaco;

ATTENDU QUE la réglementation de lotissement prévoit à cet effet que tout nouveau lot situé dans un secteur riverain, doit avoir une profondeur minimale de 75 mètres et une superficie minimale de 4 000 mètres. Ces dispositions sont respectées;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création d'un lot construit, de six (6) lots à construire et d'un lot (lot projeté 6 108 536) voué à des fins de parcs, terrains de jeux et de espaces naturels. Le lot destiné à des fins de parcs aura une superficie de plus de 7 000 mètres carrés en prenant en considération qu'une vaste superficie de celui-ci est occupée par un milieu humide adjacent au lac Monaco et la bande de protection riveraine de 15 mètres lui étant rattachée;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2017-021 présentée par monsieur Bernard Lafrance pour un lot projeté situé sur le chemin Édina (lot projeté 6 108 533 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

Il est proposé par le conseiller Yvan Caron et appuyé par le conseiller Louis Quevillon

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-021 présentée par monsieur Bernard Lafrance pour et au nom de la compagnie 143810 Canada inc, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot 6 108 533 du cadastre du Québec (lot vacant projeté situé sur le chemin Édina), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un lot qui aura une largeur minimale à la rue de 40 mètres au lieu d'une largeur de lot minimale de 45 mètres et ce, tel que prescrit à la grille des spécifications de la zone rurale Ru-317. La profondeur et la superficie du lot seront conformes à la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-09-264

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2017-022 – LOT 6 108 534 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ SUR LE CHEMIN ÉDINA) - LARGEUR DE LOT – MONSIEUR BERNARD LAFRANCE POUR ET AU NOM DE LA COMPAGNIE 143810 CANADA INC

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-022 présentée par monsieur Bernard Lafrance pour un lot projeté situé sur le chemin Édina (lot projeté 6 108 534 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un lot qui aura une largeur minimale à la rue de 40 mètres au lieu d'une largeur de lot minimale de 45 mètres et ce, tel que prescrit à la grille des spécifications de la zone rurale Ru-317. La profondeur et la superficie du lot seront conformes à la réglementation;

ATTENDU QUE la présente requête est motivée de manière à permettre la création d'un lot résidentiel;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'opération cadastrale préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute 17 935, dossier numéro 10 503, en date du 23 mai 2017;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prescrit une largeur minimale de lot de 45 mètres pour tout nouveau lot dans la zone rurale Ru-317 et ce, tel que précisé à la grille des spécifications de cette zone.

ATTENDU QUE le lot en plus d'être situé dans une zone rurale, le lot projeté est localisé dans le secteur riverain du lac Monaco;

ATTENDU QUE la réglementation de lotissement prévoit à cet effet que tout nouveau lot situé dans un secteur riverain, doit avoir une profondeur minimale de 75 mètres et une superficie minimale de 4 000 mètres. Ces dispositions sont respectées;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création d'un lot construit, de six (6) lots à construire et d'un lot (lot projeté 6 108 536) voué à des fins de parcs, terrains de jeux et de espaces naturels. Le lot destiné à des fins de parcs aura une superficie de plus de 7 000 mètres carrés en prenant en considération qu'une vaste superficie de celui-ci est occupée par un milieu humide adjacent au lac Monaco et la bande de protection riveraine de 15 mètres lui étant rattachée;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2017-022 présentée par monsieur Bernard Lafrance pour un lot projeté situé sur le chemin Édina (lot projeté 6 108 534 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

Il est proposé par le conseiller Yvan Caron et appuyé par le conseiller Louis Quevillon

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-022 présentée par monsieur Bernard Lafrance pour et au nom de la compagnie 143810 Canada inc, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot 6 108 534 du cadastre du Québec (lot vacant projeté situé sur le chemin Édina), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un lot qui aura une largeur minimale à la rue de 40 mètres au lieu d'une largeur de lot minimale de 45 mètres et ce, tel que prescrit à la grille des spécifications de la zone rurale Ru-317. La profondeur et la superficie du lot seront conformes à la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

17-09-265

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-07 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REMPACEMENT DE LA TOITURE DE LA GALERIE AVANT) - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 279, RUE ROSEDALE, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR JONATHAN MASSIE

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2017-00316 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation (remplacement de la toiture de la galerie avant) du bâtiment résidentiel existant situé au 279, rue Rosedale;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de la toiture de la galerie sur la façade avant du bâtiment (en bardeaux d'asphalte de couleur noir);
- Remplacement du perron existant par un nouveau (en bois de couleur vert forêt avec garde-corps et des barrotins en bois de couleur vert forêt);
- Réfection des soffites de la toiture de la galerie avant (seront en aluminium de couleur blanc);
- Réfection des fascias de la toiture de la galerie avant (seront en aluminium de couleur vert forêt).

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies actuelles des bâtiments voisins;
- Plans du bâtiment visé, fait par le propriétaire.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2017-00316 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation (remplacement de la toiture de la galerie avant) du bâtiment résidentiel existant situé au 279, rue Rosedale.

Il est proposé par le conseiller Yvan Caron et appuyé par le conseiller Louis Quevillon

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 279, rue Rosedale, sur le lot 4 236 203 du cadastre du Québec visant le remplacement du perron, de la toiture du perron, de son garde-corps et ses barrotins.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-09-266

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-08 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (CONSTRUCTION D'UN TOIT POUR LA GALERIE ARRIÈRE DÉJÀ EXISTANTE) - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 341-343, RUE PRINCIPALE, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR GILLES MONETTE

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2017-00299 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation (construction d'un toit pour la galerie arrière déjà existante) du bâtiment résidentiel existant situé au 341-343, rue Principale;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Construction d'un toit au-dessus de la galerie arrière (en bardeaux d'asphalte de couleur noir);
- Ajout de colonnes sur la galerie existante (seront en pruche de couleur gris-bleu).

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-702 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies actuelles des bâtiments voisins;
- Plans du bâtiment visé, fait par le propriétaire.

ATTENDU QUE le propriétaire devra déposer une demande de permis visant les travaux et que ceux-ci devront être conformes à la réglementation;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2017-00299 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation (construction d'un toit pour la galerie arrière déjà existante) du bâtiment résidentiel existant situé au 341-343, rue Principale.

Il est proposé par le conseiller Michel Brisson et appuyé par le conseiller4 Martin Charron :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 341-343, rue Principale, sur le lot 4 235 607 du cadastre du Québec visant la construction d'un toit sur la galerie arrière déjà existante.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-09-267

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2017-017 – GARAGE DÉTACHÉ, MARGE AVANT ET DISTANCE BÂTIMENT PRINCIPAL ET BÂTIMENT SECONDAIRE – 126, CHEMIN DE LA GROTTÉ (LOT 4 234 918 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - MONSIEUR ÉTIENNE ÉTHIER LADOUCEUR

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-017 présentée par monsieur Étienne Ethier Ladouceur, **en seconde analyse**, pour la propriété située au 126, chemin de la Grotte (lot 4 234 918 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un garage privé détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence au lieu d'avoir un garage attenant ou un garage détaché. La superficie et les dimensions du garage seront conformes;
- Que le garage privé détaché soit situé à une distance de 2 mètres du bâtiment principal au lieu d'une distance minimale de 3 mètres du bâtiment principal;
- Que le garage privé détaché soit implanté à une distance de 3,1 mètres de la ligne de propriété avant adjacent à la rue du Vieux-Verger (cour avant secondaire) au lieu d'être localisé à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne de propriété (la marge de recul avant prescrite est de 7,5 mètres).

ATTENDU QUE la propriété résidentielle est localisée dans la zone de villégiature V-421;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan du garage projeté préparé par le propriétaire;
- Plan de localisation préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, dossier numéro 3801-C-2-17, sous sa minute 13508, en date du 6 juillet 2017 (montrant la localisation de la résidence et du garage détaché);
- Plan projet de l'implantation préparé le propriétaire;
- Photographies de la situation actuelle.

ATTENDU QUE cette requête vise à obtenir un espace de rangement complémentaire et permettre l'implantation du garage à l'emplacement privilégié par le propriétaire;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'une analyse de demande de dérogation mineure a été traitée en 2011 pour cette propriété afin de permettre un garage détaché en surplus d'un garage attenant et l'implantation projeté du garage été prévue en cour arrière de la propriété car l'entrée charretière et le chemin d'accès à la résidence était aménagé à partir du chemin de la Grotte et que qu'une résolution a été entérinée afin de permettre ce projet en 2011;

ATTENDU qu'il y a eu une analyse de la présente requête lors du Comité consultatif d'urbanisme du 6 juillet 2017 et qu'une visite des lieux a été effectuée;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit qu'un garage privé détaché du bâtiment principal est prohibée lorsqu'un garage privé attenant au bâtiment principal est présent sur le terrain;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit qu'un garage privé détaché doit être implanté en cour latérale, en cour arrière ou dans une cour avant secondaire s'il respecte la marge de recul avant prescrite dans la zone;

ATTENDU QUE la marge de recul avant minimale prescrite visant l'implantation d'un bâtiment principal est de 7,5 mètres. La marge de recul avant s'applique à l'implantation relativement à la distance entre le garage et la rue du Vieux-Verger, car celle-ci représente une marge de recul avant secondaire;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit qu'un garage privé détaché doit être situé à une distance minimale de 3 mètres du bâtiment principal et à l'extérieur de la marge avant secondaire fixé à 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le garage projeté à être construit aura une superficie conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE les travaux du garage détaché ont débutés sans avoir fait l'objet d'un permis;

ATTENDU QUE la seconde analyse a été demandée par le requérant pour les motifs de la sécurité et de l'intimité de la cour arrière;

ATTENDU QUE l'emplacement ayant été privilégié lors de la demande de dérogation mineure (DM-2011-007) en 2011, prévoyait l'implantation du garage détaché en cour arrière de la propriété en raison de la localisation du chemin d'accès à la propriété qui se faisait à partir du chemin de la Grotte. Cependant, pour des raisons de sécurité, l'entrée charretière d'accès à la résidence a été réaménagée en cour avant secondaire donnant sur la rue du Vieux-Verger. De ce fait, l'emplacement précédent prévu pour le garage n'était plus envisageable;

ATTENDU QUE l'intimité de la cour arrière (l'implantation du garage détaché en cour avant secondaire permet de créer une fermeture sur la cour arrière et ainsi de créer un peu d'intimité sur la propriété);

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis favorable qu'un garage privé détaché puisse être construit en surplus du garage attenant à la résidence et que celui-ci soit implanté à 3,1 mètres de la ligne de propriété avant adjacent à la rue du Vieux-Verger. Cependant, ils demandent que le garage privé détaché respecte la distance de 3 mètres du bâtiment principal;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter les items visant à autoriser :

- Un garage privé détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence au lieu d'avoir un garage attenant ou un garage détaché. La superficie et les dimensions du garage seront conformes;
- Que le garage privé détaché soit implanté à une distance de 3,1 mètres de la ligne de propriété avant adjacent à la rue du Vieux-Verger (cour avant secondaire) au lieu d'être localisé à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne de propriété (la marge de recul avant prescrite est de 7,5 mètres);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser l'item visant à autoriser :

- Que le garage privé détaché soit situé à une distance de 2 mètres du bâtiment principal au lieu d'une distance minimale de 3 mètres du bâtiment principal.

Il est proposé par le conseiller Martin Charron et appuyé par le conseiller Gilles Galarneau

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-017 présentée par monsieur Étienne Éthier Ladouceur, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 126, chemin de la Grotte (lot 4 234 918 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham:

Accepte les items visant à autoriser :

- Un garage privé détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence au lieu d'avoir un garage attenant ou un garage détaché. La superficie et les dimensions du garage seront conformes;
 - Que le garage privé détaché soit implanté à une distance de 3,1 mètres de la ligne de propriété avant adjacent à la rue du Vieux-Verger (cour avant secondaire) au lieu d'être localisé à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne de propriété (la marge de recul avant prescrite est de 7,5 mètres);
- l'item visant à autoriser :
- Que le garage privé détaché soit situé à une distance de 2 mètres du bâtiment principal au lieu d'une distance minimale de 3 mètres du bâtiment principal.

Le conseiller Yvan Caron demande le vote;

Pour : Les conseillers Martin Charron, Gilles Galarneau, Daniel Brisson et Kevin Bush

Contre : Les conseillers Louis Quevillon et Yvan Caron.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

17-09-268

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2017-007 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 285, ROUTE DU CANTON (LOT 4 422 295 DU CADASTRE DU QUÉBEC - GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ ET SUPERFICIE – MADAME SUZY SCHMOUTH

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-007 présentée par madame Suzy Schmouth, **en seconde analyse**, pour la propriété située au 285, route du Canton (lot 4 422 295 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un garage privé détaché en surplus d'un garage attenant (existant) à la résidence au lieu d'avoir un garage attenant à la résidence ou un garage privé détaché, tel que prescrit à la réglementation;
- Un garage privé détaché d'une superficie de 77,40 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés tel que prescrit pour un garage privé détaché situé hors d'un périmètre d'urbanisation.

ATTENDU QUE la présente requête est motivée par la requérante en raison qu'elle souhaite entreposer ses véhicules récréatifs et tracteurs;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Certificat de localisation préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, dossier numéro 7814, sous sa minute 2215, en date du 12 août 2011;
- Croquis de l'implantation du garage privé détaché préparé par le propriétaire;
- Plan de construction du garage projeté préparé par le propriétaire;
- Plan de la dalle (et des détails de structure) du garage réalisé par Éric Aubuchon, ingénieur, numéro 394-17, en feuillets, en date de janvier 2017;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit qu'un garage privé détaché du bâtiment principal est prohibé lorsqu'un garage privé attenant au bâtiment est présent sur le terrain. Ainsi, un garage privé détaché est demandé en surplus du garage attenant et celui-ci servira uniquement au remisage lié à l'habitation;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit que la superficie maximale est fixée à 65 mètres carrés pour un terrain situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation et à 75 mètres carrés dans les autres cas;

ATTENDU QUE la propriété résidentielle, bien que située dans la zone agricole A-131, est adjacente au périmètre d'urbanisation de Saint-Philippe;

ATTENDU QU'il y a eu une analyse de la présente requête lors du Comité consultatif d'urbanisme du 11 mai 2017;

ATTENDU QU'une nouvelle réglementation visant les bâtiments accessoires qui est en réflexion présentement et en rédaction prochainement (De ce fait, à l'automne 2017 une nouvelle disposition à la réglementation de zonage permettra un garage détaché et un garage attenant pour les terrains résidentiels de 3 000 mètres et plus situés à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation);

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis favorable qu'un garage privé détaché puisse être construit en surplus du garage attenant à la résidence. Cependant, ils demandent que le garage privé détaché soit d'une superficie conforme à la réglementation en vigueur;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-007 présentée par madame Suzy Schmouth, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 285, route du Canton (lot 5 989 648 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham l'item visant à autoriser :

- Un garage privé détaché en surplus d'un garage attenant (existant) à la résidence au lieu d'avoir un garage attenant à la résidence ou un garage privé détaché, tel que prescrit à la réglementation;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser l'item visant à autoriser :

- Un garage privé détaché d'une superficie de 77,40 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés tel que prescrit pour un garage privé détaché situé hors d'un périmètre d'urbanisation.

Il est proposé par le conseiller Yvan Caron et appuyé par le conseiller Louis Quevillon

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-007 présentée par madame Suzy Schmouth, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 285, route du Canton (lot 5 989 648 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham visant à autoriser :

- Un garage privé détaché en surplus d'un garage attenant (existant) à la résidence au lieu d'avoir un garage attenant à la résidence ou un garage privé détaché, tel que prescrit à la réglementation;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse l'item visant à autoriser :

- Un garage privé détaché d'une superficie de 77,40 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés tel que prescrit pour un garage privé détaché situé hors d'un périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-09-269

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2017-00014 – CRÉATION DES LOTS 6 108 530 À 6 108 537 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR BERNARD LAFRANCE POUR ET AU NOM DE LA COMPAGNIE 143810 CANADA INC.

ATTENDU QUE monsieur Bernard Lafrance pour et au nom de la compagnie 143810 Canada inc a déposé une demande de permis de lotissement visant la création des lots 6 108 530 à 6 108 537 du cadastre du Québec. La création de huit (8) lots distincts à partir des lots rénovés 4 977 050 et 4 676 154 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 10 503, minute 17 935, en date du 23 mai 2017, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de six (6) lots destinés à la construction de résidences unifamiliales isolées qui seront situés sur le chemin Édina;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le lot 6 108 530 devient le lot construit de la propriété du 541, chemin Édina;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE le requérant propose par la présente demande de permis de lotissement un parc identifié comme le lot 6 108 536 d'une superficie de 7 580,9 mètres carrés en contrepartie de la cession en terrain;

ATTENDU QUE la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sera acquittée pour la présente demande;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Il est proposé par le conseiller Michel Brisson et appuyé par le conseiller Martin Charron

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le lot 6 108 536 comme parc d'une superficie totale de 7 580,9 mètres carrés représentant la contrepartie de 10 % en terrain.

QUE Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-09-270

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2017-00008 – CRÉATION DES LOTS 6 102 198 À 6 102 206 ET 6 135 814 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR ÉRIK CHARBONNEAU POUR ET AU NOM DE LA COMPAGNIE 9235-2681 QUÉBEC INC

ATTENDU QU'un nouveau plan d'opération cadastrale a été déposé le 31 juillet 2017 et vient ainsi remplacé celui au dossier et qui avait fait l'objet de la résolution numéro 15-08-260;

ATTENDU QUE la présente vise à abroger la résolution numéro 15-08-260 entérinée lors de la séance ordinaire du 3 août 2015 relativement à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pour la demande de permis de lotissement numéro 2013-00017;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE monsieur Érik Charbonneau pour et au nom de la compagnie 9235-2681 Canada inc a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 102 198 à 6 102 206 et 6 135 814 du cadastre du Québec à partir du lot rénové 5 518 771 à 5 518 774, 5 518 780, 5 443 480 et 5 443 357 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 10 352, minute 17 876, en date du 2 mai 2017, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de 6 lots destinés à la construction de résidences unifamiliales qui seront situées sur le nouveau tronçon de rue qui sera le prolongement de la rue des Pommetiers et un lot résiduel conforme qui sera subdivisé ultérieurement;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE la superficie assujettie à la cession est de 335 817,300 mètres carrés et qu'une exemption d'une superficie de 271 164 mètres carrés est appliquée;

ATTENDU QUE le requérant propose deux sentiers piétonniers (lots 6 102 206 et 6 135 814) d'une superficie totale de 3 359, 80 mètres carrés en contrepartie d'une partie de la cession en terrain:

ATTENDU QUE la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels a été acquittée dans un permis précédent (demande de permis de lotissement 2013-00017);

Il est recommandé par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme d'accepter les lots 6 102 206 et 6 135 814 du cadastre du Québec comme sentiers piétonniers d'une superficie totale de 3 359,80 mètres carrés représentant la contrepartie en terrain;

Il est proposé par le conseiller Martin Charron et appuyé du conseiller Gilles Galarneau

Que le conseil accepte les lots 6 102 206 et 6 135 814 du cadastre du Québec comme sentiers piétonniers d'une superficie totale de 3 359,80 mètres carrés représentant la contrepartie en terrain;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

17-09-271

CESSION AUX FINS DE PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2017-00363 – LOT 4 423 612 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN TERRITOIRE RÉNOVÉ - MONSIEUR MARC-ANDRÉ LAGARDE

ATTENDU QUE monsieur Marc-André Lagarde a déposé une demande de permis de construction numéro 2017-00363 visant une propriété sur la route des Outaouais et destinée à la construction d'une résidence unifamiliale ;

ATTENDU QUE le terrain d'accueil de la nouvelle construction était formé d'une partie du lot 336 du cadastre du canton de Chatham et que, suite à la rénovation cadastrale, il en résulte que le lot est maintenant immatriculé 4 423 612 du cadastre du Québec, plan joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE, selon les termes du paragraphe 1 de l'article 2.6.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, une des conditions préalables à l'émission d'un permis de construction est le paiement de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est émis, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Il est proposé par le conseiller Yvan Caron et appuyé par le conseiller Louis Quevillon

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour la superficie assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels du lot 4 423 612 du cadastre du Québec. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 15 013,60 \$.

QUE le détail de cette contribution est montré à la section « Description des travaux » de la demande de permis de construction visé, joint à l'annexe 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham***

17-09-272

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE L'ALIÉNATION DU LOT 4 423 347 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DE LA 2^E-CONCESSION, AYANT UNE SUPERFICIE DE 237 932,8 MÈTRES CARRÉS – MADAME GINETTE LAPOINTE POUR ET AU NOM DE LA COMPAGNIE 9047-8892 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la demande déposée par la demanderesse, madame Ginette Lapointe, afin d'aliéner et de vendre le 4 423 347 du cadastre du Québec tout en demeurant propriétaire du le lot 4 423 180 du cadastre du Québec, également situé sur le chemin de la 2^e-Concession;

ATTENDU QUE ces lots sont situés dans la zone agricole permanente et sont réputés contigus (les 2 lots biens que séparés physiquement par la voie publique, au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ils forment une seule et unique propriété;

ATTENDU QUE ces lots sont les propriétés de la compagnie 9047-8892 Québec inc.;

ATTENDU QUE le lot 4 423 347 visé par la demande se situe dans la zone agricole A-121;

ATTENDU QUE la vente de ce lot n'aura aucun effet contraignant sur les activités agricoles environnantes;

ATTENDU QU'il n'y a présentement aucun bâtiment et aucune activité sur le lot 4 423 347 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le lot 4 423 347 du cadastre du Québec est couvert de milieux humides sur une grande partie de la superficie du lot, ce qui rend la pratique de l'agriculture quasi impossible;

ATTENDU QUE les activités de la demanderesse se déroulent seulement sur le lot 4 423 180 du cadastre du Québec, correspondant au 1263, chemin de la 2^e-Concession;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation dans la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

ATTENDU QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable.

**Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville
de Brownsburg-Chatham**

Il est proposé par le conseiller Yvan Caron et appuyé par le conseiller Louis Quevillon

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, en raison des considérations énumérées ici, appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'aliénation du lot 4 423 347 du cadastre du Québec, chemin de la 2^e-Concession, ayant une superficie de 237 932,8 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

17-09-273

RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC - TRAVAUX DE RÉHABILITATION 1000 MÈTRES SUR LA RUE DES ÉRABLES ET MAURICE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres pour des travaux de réhabilitation de 1000 mètres sur La rue des Érables et Maurice, par le biais du site officiel des appels d'offres publics, SEAO;

CONSIDÉRANT les résultats reçus, toutes taxes incluses, à savoir :

Soumissionnaire	Prix
Duroking	2 200 250,71 \$
Constructions TRB	1 933 949,63 \$
Émile Foucault Excavation	2 008 338,46 \$
Uniroc Construction	2 319 760,43 \$
Polane inc.	2 894 578,34 \$
Inter Chantier inc.	3 189 829,28 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires se sont avérés conformes;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis respectent les estimations préliminaires du coût des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la firme d'ingénieurs mandatée pour ces travaux, Équipe Laurence;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conditionnels à l'acceptation du Règlement d'emprunt prévu pour les travaux, portant le numéro 241-2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon.

Il est proposé par le conseiller Yvan Caron et appuyé par le conseiller Louis Quevillon

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde le contrat pour des travaux de réhabilitation de 1000 mètres sur la rue des Érables et Maurice, auprès du plus bas soumissionnaire conforme, à savoir : «*Construction TRB Inc.*» pour un montant total incluant les taxes et les contingences de 1 933 949,63 \$, toutes taxes incluses.

Le conseiller Martin Charron demande le vote;

Pour : Les conseillers Louis Quevillon, Yvan Caron, Daniel Brisson et Gilles Galarneau

Contre : Les conseillers Martin Charron et Kevin Bush

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CORRESPONDANCE

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL

VARIA

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 00 à 20 h 20 Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.

17-09-274

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 H 25 il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Catherine Trickey,
Mairesse**

**René Tousignant, MAP, OMA
Directeur général et greffier**